



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL

24 mai 2022

Date de convocation : 17/05/2022  
Nombre de conseillers : 33  
- En exercice : 33  
- Présents : 27  
- Absents : 3  
- Représentés : 3  
- Votants : 30 (29 votants pour le point 06)

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 24 mai 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Evelyne NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY (arrivée à 19h20), M. Michel BARTHES, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Taylan TUZLU, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Fabrice NGALIEMA, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Odile BERNARDI représentée par M. Régis CHARBONNIER, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Ludovic NORMAND, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI.

**Absents** : M. Zouhir AGHACHOUI, M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Evelyne NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h10.

---

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

---

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Exposé du maire.

### URBANISME

4. Désignation de place et de voies sur le quartier de la Charmeraie : esplanade Joséphine Baker et rues Rosa Parks, Marie Curie, Gisèle Halimi.

### DIRECTION GENERALE

5. Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Fondation Lamart « Pour la défense des droits des animaux ».

### FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

6. Attribution des subventions aux associations Quartier Politique de la Ville.
7. Autorisation donnée au maire de signer le marché d'achat de produits d'entretien, de papier hygiène et ouate.
8. Autorisation donnée au maire de signer le marché relatif à la mise à disposition d'agents pour le service de la propreté urbaine.

### RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs.
10. Comité social territorial.

### QUESTIONS DIVERSES

#### POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.*

#### POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

2022-49	14/03/2022	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F3, 3 rue de Valenton. Convention du 01/01/2022 au 31/12/2023.	550,80 €
2022-50	14/03/2022	CCAS	Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F4, 12 rue de Sucy. Convention du 14/02/2022 au 13/02/2023.	752,25 €

2022-51	14/03/2022	CCAS	Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F3, 18 rue de Sucy, logement n°3. Convention du 10/03/2022 au 09/03/2023.	716,04 €
2022-52	14/03/2022	CCAS	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F3, groupe scolaire A. Dunois, 18 rue de Sucy, 2ème étage.	Restitution de caution 566,03 €
2022-53	14/03/2022	SEL	Association LPO Ile de France - Parc Montsouris 26 boulevard Jourdain 75014 Paris	Convention d'animation et d'installation de nichoirs dans le parc de l'EHPAD Harmonie avec le CME (19/03/2022).	50 € (non assujetti à la TVA)
2022-54	15/03/2022	CCAS	Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F4, 16 avenue Charles de Gaulle.	Restitution de caution 603,50 €
2022-55	17/03/2022	Marchés publics	Société Centaure Avocats 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris	Avenant 1 au marché relatif aux services de conseils juridiques et d'assistance contentieuse, lot n°2 : droit de la fonction publique et droit du travail. Changement de dénomination sociale.	Pas d'incidence financière
2022-56	17/03/2022	URBA	16 rue Stanislas Révillon - lots 14 et 26.	Déclaration d'Intention d'Aliéner.	Pas d'incidence financière
2022-57	17/03/2022	URBA	16 rue Stanislas Révillon - lots 17 et 25.	Déclaration d'Intention d'Aliéner.	Pas d'incidence financière
2022-58	17/03/2022	URBA	42 rue de la procession.	Déclaration d'Intention d'Aliéner.	Pas d'incidence financière
2022-59	21/03/2022	DAC	Compagnie VOIX-OFF 2 impasse du Sabotier 18 250 Neuvy Deux Clochers	Avenant n°1 au contrat de cession "Lilelalolu" - 4 représentations en avril 2022 (scolaires et tout public).	6 062,98 € TTC
2022-60	28/03/2022	Relations publiques		Renouvellement de l'adhésion à l'association Les Saint Léger de France et d'ailleurs.	500€
2022-61	30/03/2022	CCAS	ANCV 36 boulevard Henri Bergson 95201 Sarcelles cedex	Convention ANCV pour le séjour séniors en Bourgogne du 07 au 14 mai 2022.	2 700 €
2022-62	30/03/2022	SEL	IFAC 53 rue du révérend père Christian Gilbert 92600 Asnières sur Seine	Convention formation BAFA au PIJ - annule et remplace la convention présentée dans la décision n°2022-22.	8 700 € (formation générale) et 4 320€ (formation approfondissement) (non assujetti à la TVA)
2022-63	05/04/2022	CCAS	Convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement type F3, 18 rue de Sucy, logement n°5. Convention du 29/04/2022 au 28/04/2024.	550,80 €
2022-64	06/04/2022	SEL	Association Hiboux Productions 13 résidence du bois de l'Etang 78320 La Verrière	Convention atelier audiovisuel du Club des jeunes.	1 350 € (non assujetti à la TVA)

2022-65	06/04/2022	DAC	Ville de Limeil Brevannes CS 20001 94456 Limeil-Brevannes	Convention de partenariat avec Limeil-Brevannes - spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2022.	Participation à hauteur de 50% de la dépense avec Limeil.
2022-66	11/04/2022	Marchés publics	Société Pose Organisation Sol Extérieur 3 boulevard Arago 91320 Wissous	Notification marché relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes de sols souples sur les aires de jeux, écoles et crèches.	72 000 € TTC (60 000 € HT)
2022-67	11/04/2022	DAC	Société Soirs de fêtes	Contrat de cession - spectacle pyromusical "Songe d'une nuit étoilée" du 13 juillet 2022.	12 000 €
2022-68	12/04/2022	Marchés publics	Société EMULITHE Voie de Seine 94290 Villeneuve le Roi	Avenant 3 au marché relatif à la construction d'un gymnase homologué, lot 14 : voirie réseaux divers.	15 393,55 € HT (18 472,26 € TTC)
2022-69	14/04/2022	DAC	Société Aquatycia 7 rue Parmentier 94140 Alfortville	Analyse légionnelle Cofrac sur le site de Boissy Plage le 07 juillet 2022.	190,50 € TTC (TVA 20%)
2022-70	14/04/2022	DAC	Société Aquatycia 7 rue Parmentier 94140 Alfortville	Analyse légionnelle Cofrac sur le site de Boissy Plage le 25 juillet 2022.	190,50 € TTC (TVA 20%)
2022-71	20/04/2022	SEL	Association PEP'15 25 avenue des Prades 15000 Aurillac	Convention du séjour à Meschers sur Gironde du 11 au 15 juillet 2022.	4902 € (non assujetti à la TVA)
2022-72	20/04/2022	SEL	Association PEP'15 25 avenue des Prades 15000 Aurillac	Convention du séjour à Meschers sur Gironde du 18 au 22 juillet 2022.	4902 € (non assujetti à la TVA)
2022-73	20/04/2022	SEL	Association La relève bariolée 56 rue Carnot 94700 Maisons-Alfort	Convention pour l'animation d'ateliers théâtre en mai 2022 au Point Information Jeunesse.	1 000 € (non assujetti à la TVA)
2022-74	21/04/2022	CCAS	Prorogation de la convention d'occupation précaire d'un logement communal.	Logement n°4 au groupe scolaire Jean Rostand, type F4, allée Jean Rostand. Convention du 01/06/2022 au 31/05/2023.	1 027,65 €
2022-75	22/04/2022	Marchés publics	Société Santilly 240 rue de Stalingrad 93700 Drancy	Notification marché reprise des concessions funéraires.	14 500 € HT (17 400€ TTC)
2022-76	02/05/2022	Marchés publics	Association Babilou 24 rue du moulin des bruyères 92400 Courbevoie	Avenant n°1 au marché réservation de 15 places en crèche dans les locaux situés 5bis rue de Paris avec Babilou.	7 900 € TTC

### POINT N°03 : EXPOSE DU MAIRE.

#### 1. PROGRAMME DES FESTIVITES POUR LE 20<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE EN ALLEMAGNE ET A BOISSY-SAINT-LEGER :

Le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Lauda-Koenigshofen sera célébré cette année : un courriel qui vous a été adressé fin février vous invitait à vous y associer et précisait les dates des événements :

- Les 27 et 28 mai en Allemagne (week-end de l'Ascension)
- Les 16 et 17 juillet à Boissy-Saint-Léger

→ Les festivités en Allemagne : une délégation boisséenne de 46 personnes composées d'élus adultes et du CM des jeunes, de représentants d'associations dont bien entendu l'ABJ, se rendra après demain à Lauda-Koenigshofen à l'invitation de la municipalité allemande pour participer aux festivités organisées en l'honneur du 20<sup>ème</sup> anniversaire de notre jumelage.

→ Les festivités à Boissy-Saint-Léger les 16 et 17 juillet : la ville de Boissy-Saint-Léger accueillera en retour une délégation allemande conduite par le maire Lukas Braun. Le programme des visites, des fêtes et activités qui leur sera proposé traduit notre volonté d'associer tous les boisséens avec un match de hand ouvert à tous dans le nouveau gymnase Paule Baudouin, des animations sur le marché dimanche matin et des olympiades organisées dans le cadre de Boissy Plage dimanche après-midi. Une soirée festive réunira sur invitation tous les élus et amis du jumelage le samedi soir.

L'organisation de l'accueil de la délégation allemande et du programme festif nécessite une importante logistique et donc une mobilisation. Je saisis donc l'occasion de ce conseil municipal pour faire appel à votre disponibilité pour organiser ce week-end festif, accueillir et accompagner nos amis allemands.

Mme Gassmann en charge du jumelage s'adressera prochainement à vous afin de vous solliciter pour accueillir/héberger des personnes de Lauda-Koenigshofen et pour aider à la logistique des différents événements. Je sais compter sur votre disponibilité et votre aide dans l'esprit d'amitié et de fraternité qui est le fondement des jumelages.

#### 2. INFORMATION SUR NOMINATION ET FELICITATIONS :

J'ai le plaisir de vous informer que Mme Eveline NOURRY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, a été désignée par l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour siéger au sein du Conseil National des Opérations Funéraires (CNDF) en qualité de suppléante de Christian METARIE maire d'Arcueil. En votre nom à tous, je lui adresse toutes nos félicitations.

#### 3. UNICEF - VILLE AMIE DES ENFANTS

- Courrier de remerciements de l'UNICEF en date du 13 avril 2022 adressé à l'ensemble du conseil municipal pour le vote de la subvention exceptionnelle lors de l'assemblée du 31 mars 2022, pour répondre à l'urgence en Ukraine.
- Formation élus et cadres de l'administration, hier et aujourd'hui, pour accompagner le projet de déploiement du dispositif Ville Amie des enfants.

#### 4. GYMNASSE PAULE BAUDOUIN

- Ouvert aux boisséens depuis le 11 avril 2022,
- Inauguration le 11 juin prochain,
- Il vient enrichir un parc d'équipements sportifs déjà très qualitatif qui sera encore augmenté de terrains de basket extérieur pour lequel la ville vient de déposer une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS).

5. RENOUELEMENT URBAIN DE LA HAIE GRISSELLE

- Lancement du concours d'architecture pour la construction du pôle petite enfance.

6. POSE DE LA 1<sup>ERE</sup> PIERRE DE LA CRECHE DEPARTEMENTALE

J'ai eu le plaisir de poser hier, lundi 23 mai, la première pierre de la 79<sup>ème</sup> crèche départementale avec le président Olivier CAPITANIO et Mme la maire de Limeil-Brévannes.

Ce nouvel équipement de 60 berceaux, dont les travaux ont débuté et qui sera livré en janvier 2024, est financé à 100% par le département pour un coût de 5,1 M € dont 1M € d'aides de la CAF.

Il réserve 20 berceaux aux petits boisséens, nous permettant d'augmenter de 20% nos places dans les structures d'accueil de la petite enfance.

7. FORUM POUR L'EMPLOI

Il s'est tenu le 10 mai, sous une nouvelle formule, place du Forum, en partenariat avec GPSEA.

- Pour la ville en tant qu'animateur du territoire :
  - Promouvoir une dynamique d'emploi, notamment des jeunes, sur le territoire,
  - Mettre en relation directe employeurs et chercheurs d'emploi,
  - Construire un territoire attractif.
- Pour la ville en tant qu'employeur :
  - Recueillir des dizaines de CV.

**POINT N°04 : DESIGNATION DE PLACE ET DE VOIES SUR LE QUARTIER DE LA CHARMERAIE : ESPLANADE JOSEPHINE BAKER ET RUES ROSA PARKS, MARIE CURIE, GISELE HALIMI.**

***Rapporteur : Claire Chauchard***

Il est rappelé que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

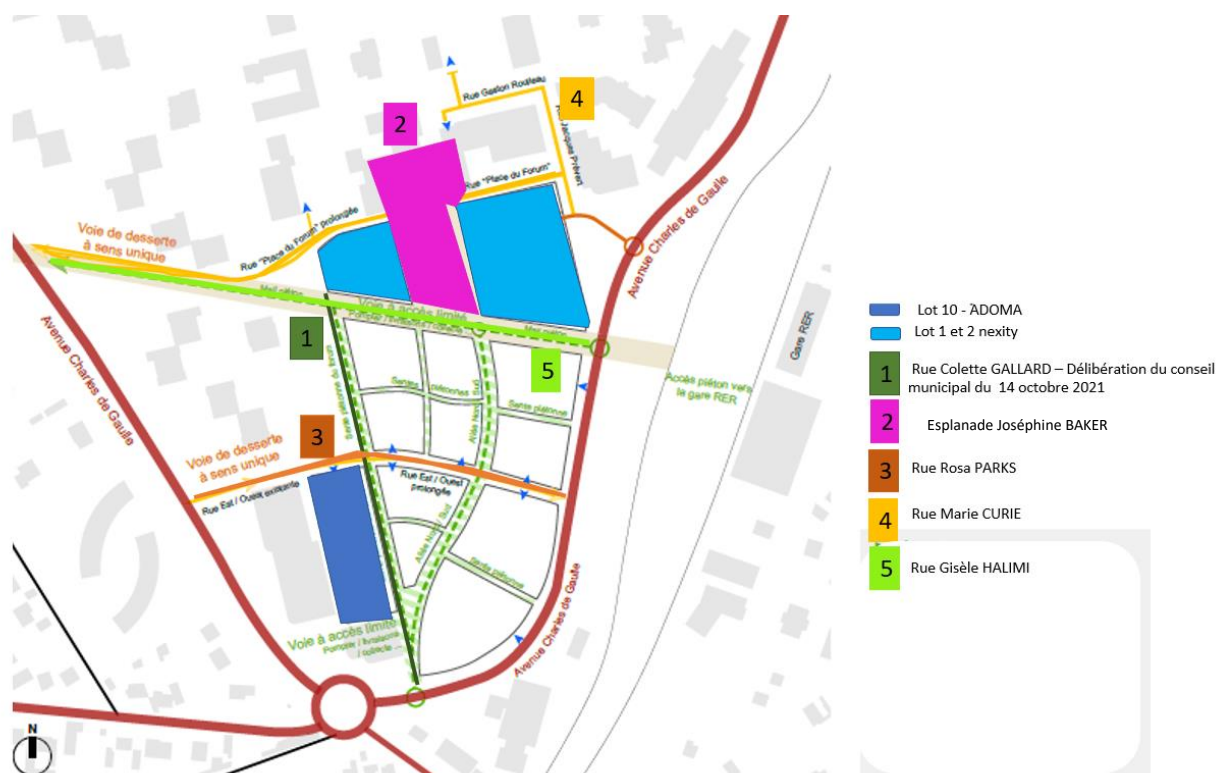
Pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la poste, il convient d'identifier clairement les voies desservant les futurs immeubles du quartier de la Charmeraie.

A cet effet et dans le cadre des dispositions de l'article L. 1112-15 du code général des collectivités territoriales, la ville a engagé, sur la période de décembre 2021 à avril 2022, une large concertation sur support papier et numérique, auprès de ses habitants en leur soumettant une liste exhaustive de personnalités féminines ayant participées activement à l'évolution de l'histoire tant sur le plan politique et scientifique, que sur le plan artistique et sportif, afin d'équilibrer la représentation des femmes dans l'espace public.

Il ressort qu'à l'issue de cette consultation, les boisséens ont orienté leur choix sur sept femmes pour les 7 voies du quartier de la Charmeraie :

- Artiste : Joséphine Baker avec 196 votes
- Femme politique : Rosa Parks avec 154 votes
- Scientifique : Marie Curie avec 153 votes
- Féministe : Gisèle Halimi avec 140 votes
- Exploratrice : Isabelle Autissier avec 138 votes
- Résistante : Lucie Aubrac avec 136 votes
- Sportive : Florence Arthaud avec 132 votes

Les travaux de construction de logements sur les lots 1-2 et 10 du quartier de la Charmeraie sont en cours et nécessitent la préparation de leurs accès.



Par conséquent, il est proposé, selon l'ordre des résultats des votes, de nommer les voies d'accès selon le plan ci-dessous :

- La place : Esplanade Joséphine BAKER (n°2) ;
- La voie au sud traversant d'est en ouest : Rue Rosa PARKS (n°3) ;
- La voie traversant la place : Rue Marie CURIE (n°4) ;
- La circulation douce : Rue Gisèle HALIMI (n°5).

Les autres voies seront nommées au cours de l'avancement des travaux et selon l'ordre des résultats des votes des boisséens.

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont validé à l'unanimité la dénomination de l'esplanade Joséphine BAKER et des rues Rosa PARKS, Marie CURIE et Gisèle HALIMI conformément au plan sus visé.*

**POINT N°05 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION STEPHANE LAMART « POUR LA DEFENSE DES DROITS DES ANIMAUX ».**

***Rapporteur : Régis Charbonnier***

L'association Stéphane Lamart « Pour la défense des droits des animaux » est engagée dans la défense, le combat et la lutte pour valoriser le droit des animaux. L'association se veut vecteur de communication en devenant la voix des animaux laissés pour compte, maltraités, victimes de leur inhabilité à demander de l'aide. Elle les sauve, leur donne une seconde chance mais par-dessus tout, elle les défend.

L'association s'est entourée d'une équipe permettant de défendre la cause animale : représentants des autorités publiques, vétérinaires, avocats spécialisés dans la défense des droits des animaux, gendarmes, policiers. Plus de 4 500 adhérents sont également présents dans toute la France, des familles d'accueil et des délégués, sans compter le soutien de bénévoles animaliers dans les refuges.

L'association, reconnue d'utilité publique, est implantée en Ile de France depuis 22 ans et a précisé des locaux à Boissy-Saint-Léger.

Lors de sa dernière assemblée générale, adhérents et administrateurs ont souhaité transformer l'association en Fondation « Stéphane Lamart ». Elle nous sollicite aujourd'hui pour siéger au sein de leur conseil d'administration en tant que conseiller de la fondation. Son rôle serait de veiller à ce que les décisions soient conformes avec l'objet statutaire de la fondation. Il serait aussi de participer aux réunions du conseil d'administration organisées tous les trimestres.

Soucieuse de la condition animale et de son bien-être, la ville souhaite désigner un membre du conseil municipal chargé de représenter la ville au sein de cette future fondation.

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité avec 4 abstentions (Mme Marie Curie, M. Fabrice Ngaliema, M. Christian Larger, Mme Pascale Isel) la désignation d'Odile Bernardi en tant que représentante du conseil municipal au conseil d'administration de la Fondation Stéphane Lamart « Pour la défense des droits des animaux ».*

**POINT N°06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE.**

***Rapporteur : Eric Morgenthaler***

Les associations boisséennes sont un maillon essentiel de partage, de création, d'expression de solidarité... Dans notre ville, elles mobilisent plusieurs milliers d'habitants. Pour ces raisons, la ville de Boissy-Saint-Léger soutient activement le dynamisme local porté par le réseau de ces structures. Elle le fait par la mise à disposition de moyens logistique et matériel, de supports de communication... mais aussi par l'attribution de subventions de fonctionnement. A cette fin, elle s'est dotée d'un règlement approuvé en conseil municipal.



Depuis 2015, la ville de Boissy-Saint-Léger a déployé les moyens pour se doter d'un contrat de ville au Val-de-Marne. Cet outil a pour objectif de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires tels celui de la Haie Griselle, en mobilisant des moyens particuliers et en coordonnant les efforts des différents acteurs du territoire (ville, bailleurs, Etat...) pour les mettre au service des initiatives associatives locales. Il permet de mobiliser des subventions d'Etat ainsi que municipales, dès lors que le public bénéficiaire est exclusivement issu de la géographie prioritaire.

Au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de la politique de la ville, à échéance d'une procédure qui a permis une large diffusion des dossiers de demande auprès de tous les dirigeants associatifs mobilisés sur la géographie prioritaire, il est soumis au conseil municipal l'attribution de 24 600 € de subvention auprès de 10 associations (Cf annexe 1). Dans ces arbitrages, en application du principe de coordination des moyens d'actions des acteurs publics au bénéfice du quartier, la collectivité a fait le choix de soutenir les projets également soutenus par l'Etat.

Enfin, il est spécifié qu'à compter de 2022 la loi visant à conforter le respect des principes de la République, impose aux associations bénéficiant d'une subvention publique de souscrire un contrat d'engagement républicain. Ce faisant, les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

En conséquence, en application de la législation, le mandatement des subventions qui seront votées par l'assemblée pour chacune des associations sera fait en parallèle de l'envoi au président de la structure d'un exemplaire du contrat d'engagement républicain qu'il lui reviendra de signer et de retourner à la collectivité (Cf annexe 2).

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations Quartier Politique de la Ville.*

## ANNEXE 1

ASSOCIATIONS	Subvention politique de la ville
APCE 94	800,00 €
B.A.S.E 94	4 200,00 €
BOISSY UNION JEUNES	3 800,00 €
JUDO CLUB DE BOISSY SAINT LEGER	1 400,00 €
LA BIG ALLIANCE	1 200,00 €
LA MISSION LOCALE PLATEAU BRIARD	5 300,00 €
LA RELEVE BARIOLEE	2 000,00 €
NUMERO 1 FORMATION	1 800,00 €
PASS'SPORT POUR L'EMPLOI	2 600,00 €
VISA 94	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 600,00 €</b>

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) » « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le.....

Nom, prénom du représentant légal de la structure

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**POINT N°07 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ACHAT D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER ET PAPIER HYGIENE ET OUATE.**

***Rapporteur : Fabrice Nicolas***

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel est de 150 000 euros HT soit 180 000 euros TTC.

Ce marché est d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois.

Il est prévu l'achat de produits écolabels pour les produits concernés tels que le détergent dégraissant, le savon mousse, l'émulsion cirante, les bobines ouate et le papier hygiénique.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 avril 2022, a attribué le marché à la société Sanogia située 29-31 boulevard de la muette 95140 Garges-lès-Gonesse.

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à la majorité avec 1 vote contre (M. Fabrice Ngaliema) et 4 abstentions (Mme Laure Thibault, M. Moncef Jendoubi, Mme Claire De Sousa, M. Christophe Fogel) le maire à signer le marché relatif à l'achat d'articles et de produits d'entretien ménager et papier hygiène et ouate.*

**POINT N°08 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE REMPLACEMENT POUR LE SERVICE DE LA PROPETE URBAINE.**

***Rapporteur : Fabrice Nicolas***

Le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2021 a autorisé le maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la passation d'un marché relatif à la mise à disposition d'agents de propreté urbaine. GPSEA étant le coordonnateur pour cette consultation.

Ce marché est réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique.

La commission d'appel d'offres de GPSEA qui s'est réunie le 20 avril 2022 a attribué le marché à l'association Pep's Services située 139 chemin des bassins 94000 Créteil.

Ce marché est un accord cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel pour la commune est de 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC et le montant maximum annuel de 55 000 euros HT soit 66 000 euros TTC.

Il débute à sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, puis est reconduit par année civile jusqu'au 31 décembre 2025.

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à l'unanimité avec 1 abstention (M. Fabrice Ngaliema) le maire à signer le marché relatif à la mise à disposition d'agents de remplacement pour le service de la propreté urbaine.*

## **POINT N°09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

### ***Rapporteur : Eveline Noury***

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville, liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications visent aussi à refléter au sein du tableau des effectifs les évolutions liées aux avancements de grade du personnel (avancement vers le grade supérieur).

Aussi, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur, à temps complet (Services techniques) ;

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le motif juridique de l'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP) relatif à la nature des missions et aux besoins du service. Cet agent contractuel pourra ainsi être recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'expérience et des aptitudes attendues sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Il sera rémunéré par référence à la grille du grade d'ingénieur.

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (Action culturelle) ;
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (Petite enfance).

Et il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur, à temps complet (Action culturelle) ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet (Petite enfance).

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont adopté à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.*

## **POINT N°10 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL.**

**Rapporteur : Eveline Noury**

En 2019, la loi de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des instances de dialogue social internes aux collectivités : les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette fusion prendra effet en 2023 à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022. Dans l'attente, les comités techniques et les CHSCT continuent à fonctionner.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles, mais uniquement des questions d'ordre collectif (organisation, fonctionnement des services et politiques de ressources humaines) ;
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité (fonctionnaires, mais aussi agents publics contractuels et agents de droit privé) ;
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante ;
- Émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante.

La création du comité social territorial (CST) est obligatoire pour toute collectivité employant 50 agents ou plus. Formellement, cette création doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

De plus, pour toute collectivité employant 200 agents ou plus, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CST.

Celle-ci examine les questions relatives :

- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation des outils numériques et à l'amélioration des conditions de travail.

Les collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés peuvent créer un CST commun par délibérations concordantes dès lors que l'effectif global concerné est de plus de 50 agents.

Compte-tenu de l'intérêt de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, qu'ils soient rattachés à la ville ou au centre communal d'action sociale (CCAS), il vous est proposé d'acter cette création commune. De plus, cela correspond au maintien du modèle existant, les actuels CT et CHSCT de la ville et du CCAS étant mutualisés.

L'objet de la délibération créant le CST est également de fixer le nombre de représentants de la collectivité et du personnel qui siègeront dans cette nouvelle instance. Cette délibération est prise au moins 6 mois avant la date du scrutin précité, soit au plus tard le 8 juin 2022.

En amont de cette délibération, les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique sont consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel. Cette consultation s'est tenue le vendredi 13 mai 2022.

Au regard de l'effectif de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000, le nombre de représentants du personnel au sein du CST peut être librement fixé entre 4 à 6 représentants titulaires. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Il est proposé de maintenir le modèle actuel, en fixant ce nombre à 4 représentants titulaires, et donc 4 suppléants, permettant une représentation effective, un dialogue nourri et qui tient compte des contraintes de continuité de service en mobilisant une instance à taille humaine.

S'agissant des représentants de la collectivité, il vous ait proposé là aussi de maintenir le mode de fonctionnement existant, en fixant leur nombre à équivalence de celui des représentants du personnel, c'est-à-dire 4 représentants titulaires (et 4 suppléants), ce nombre incluant le président du CST.

Pour renforcer la dynamique de dialogue interne au CST, et rendre plus lisible ses avis, il est proposé que les représentants de la collectivité aient voix délibérative sur toutes les questions examinées, c'est-à-dire qu'ils votent à l'instar des représentants du personnel.

Sur tous ces points, il est proposé un fonctionnement identique lorsque la formation spécialisée du CST se réunit pour examiner des questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La commission des AFFAIRES GENERALES - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERCOMMUNALITE a émis un avis favorable le 16 mai 2022.

*Les membres du conseil présents et représentés ont autorisé à la majorité avec 2 votes contre (M. Christian Larger, Mme Pascale Isel) et avec 1 abstention (M. Fabrice Ngaliema) la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Boissy-Saint-Léger.*

## **QUESTION DIVERSE**

**Mme Laure Thibault**, au nom des élus du groupe Rassemblés et Engagés pour Boissy :

Monsieur le maire,

Pour les habitants de Boissy et de la Haie Griselle en particulier, le retour du printemps et des beaux jours rime avec le retour des motos et des rodéos sauvages. Plusieurs fois par semaine, en journée et en soirée, parfois jusqu'à la tombée de la nuit, le ballet incessant de ces bolides bruyants et dangereux vient perturber la tranquillité des habitants du quartier.

Cette pratique est dangereuse, pour leurs auteurs, souvent sans casque et encouragés par leurs camarades, mais aussi et surtout pour les utilisateurs de l'espace public et les familles qui sont privés de ces mêmes lieux.

Malgré des avancées législatives, les pouvoirs publics semblent démunis face à ce phénomène persistant.

Je sais, comme vous, que la sécurité est une compétence régaliennne, assumée par l'Etat en premier lieu. Mais je sais aussi que le maire est le garant de la tranquillité publique sur son territoire.

Face à cette situation inacceptable, certaines villes mettent des moyens sur la table pour agir, pas seulement à travers une politique passive de sécurité comme vous le revendiquez.

En effet, malgré les caméras installées dans le quartier, la situation perdure voire s'amplifie d'année en année.

Logique puisque comme nous vous l'avons déjà indiqué, la vidéo protection n'est efficace qu'avec la mise en place d'un centre de supervision urbain qui permet des interventions en flagrance, permettant dans la situation qui nous intéresse de pister les motos pour envisager leur confiscation comme le permet la loi.

Nous aurions pu, et j'aurais préféré, aborder cette question au sein d'une réunion du Conseil Local de Prévention de la Sécurité et de la Délinquance... sauf que depuis le début du mandat, vous n'avez pas jugé utile de le réunir, ni même si je ne m'abuse d'en nommer les membres.

Face à ce fléau, nos concitoyens méritent des actions concrètes.

Les élus du groupe Rassemblés et Engagés pour Boissy se refusent à laisser cette situation perdurer, à laisser nos concitoyens subir toujours davantage de nuisances ou à attendre un accident grave...

Peut-être que les aménagements du quartier dans le cadre du programme de renouvellement urbain apporteront des améliorations... mais ce n'est pas avant quelques années et les habitants ne peuvent pas attendre.

En conséquence, quelles solutions proposez-vous pour améliorer la sécurité et la tranquillité auxquelles les habitants du quartier ont le droit comme nous tous ?

Je vous remercie.

**M. le maire :** Mon équipe et moi-même partageons les préoccupations de tous les boisséens et en particulier des habitants du quartier de la Haie Griselle. La sécurité de tous et la tranquillité de chacun sont au cœur de notre action au quotidien !

Comme tous les ans, à pareille époque, les beaux jours arrivants, resurgissent ces problèmes de rodéos moto. C'est un problème national qui se pose avec une plus grande acuité dans les quartiers dits populaires qu'ils soient repérés ou non en Quartier Politique de la Ville.

Vous avez amorcé une première réponse à la question que vous posez en réaffirmant que la sécurité est une compétence régalienne de l'Etat ; je suis d'accord avec vous sur ce point.

Pour autant, la majorité boisséenne ne se contente pas de rappeler à l'Etat les compétences qui sont les siennes. Elle investit dans un réseau de caméras de vidéoprotection qui couvre l'intégralité du quartier de la Haie Griselle. Réseau très largement financé par les subventions que nous avons su aller chercher. Ce réseau a vocation à être connecté au centre de supervision urbain que vous avez appelé de vos vœux deux ans après que la majorité l'ait inscrit à son programme.

Bien que ce CSU reste à construire, sans attendre, nous avons connecté l'ensemble du réseau de caméras au commissariat. A Boissy, la coopération entre la ville et l'Etat est directe et efficace.

Et les dernières statistiques du commissariat de Boissy le prouvent. Les forces de l'ordre elles-mêmes témoignent de la baisse des actes de délinquance :

- -16% des atteintes volontaires à l'intégrité physique dont -17% des violences sexuelles ;
- -37,5% des violences physiques crapuleuses ;
- -71,88% des menaces de violence ;
- Une stabilité des atteintes aux biens avec une baisse de -47% des destructions, dégradations et incendies volontaires ;
- Une baisse de 28,5% sur les différents et troubles de voisinage ; certainement l'effet médiateur ou de -33% des rixes sur la voie publique.

Tels sont de manière factuelle les résultats précis de la Direction Générale de la Police Nationale des faits à Boissy.

Au-delà des dispositifs physiques de vidéoprotection, nous sommes très actifs pour lutter contre les rodéos et toutes les incivilités qui nuisent à la tranquillité dans le quartier.

D'abord par la mise en place d'un impressionnant dispositif d'actions, d'animations, de médiation... avec tous les partenaires associatifs, politique de la ville, etc... pour proposer des alternatives à l'oisiveté des enfants et des jeunes durant tout l'été. De nombreux adultes seront présents dans le quartier, médiateurs, bénévoles associatifs, agents publics, pour prévenir, pour dialoguer, pour apaiser. Cela a fait ses preuves durant l'été 2021 et nous renforçons encore cette année ce



programme dès demain (début juin) avec l'aide et l'implication des agents et des services de la ville. Et je vous invite à le consulter.

Ensuite en renforçant, avec la Police Nationale et je l'indique en toute transparence, les actions d'identification des auteurs de ces troubles et de leurs engins pour les pister, confisquer les véhicules et faire répondre de leurs actes les contrevenants. Nos caméras vont faciliter ce travail, laissons faire le sien à la Police Nationale.

La tranquillité et la sécurité se sont déjà améliorées dans le quartier et ce que nous faisons aujourd'hui, comme ce qui sera fait demain avec le réaménagement des places végétalisées en cœur d'îlot, dans le cadre du PRIR, participe de cette amélioration continue.

J'ai le plaisir de vous informer que les membres du Conseil Local de Prévention de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (police nationale, police municipale, chefs d'établissements scolaires, transporteurs publics, bailleurs sociaux, ...) se réuniront le 23 juin prochain.

***La séance est levée à 20h18.***

***Le secrétaire de séance : Mme Eveline NOURY***